



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_33_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et Laurence HERNANDEZ VAN DER PIJL

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame Laurence HERNANDEZ VAN DER PIJL en qualité d'éducatrice spécialisée – Cabinet La Bruyère, 5 avenue Albert 1^{er} de Belgique – 38100 Grenoble :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation d'une soirée conférence/débat intitulée « Parents imparfait et alors ! » à l'occasion de la « quinzaine de la parentalité » sur la commune de Vif dans la salle des fêtes de Vif – Place de la Libération Vif.

La conférence aura lieu le jeudi 05 juin 2025 de 20h00 à 22h00.

Le coût total de l'intervention sera de 220 € (deux cent vingt euros) détaillés comme suit :

- 220 € (deux cent vingt euros) pour 2h.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif